

Numéro	CA/2024-11-28/12
Date d'affichage	18/12/2024
Date de mise en ligne	18/12/2024
Date de transmission au Recteur	18/12/2024



Conseil d'administration de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 28 novembre 2024 portant approbation de la création du diplôme d'université « droit de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) » de l'institut d'études judiciaires de l'école de droit de la Sorbonne

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2 et L.712-3 ;
Vu les statuts de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu le règlement intérieur de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'arrêté n° 2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;
Vu l'avis du conseil de gestion de l'école de droit de la Sorbonne ;
Vu l'avis de la commission de la formation et de la vie universitaire du 26 novembre 2024.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE création du diplôme d'université « droit de l'organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) » de l'institut d'études judiciaires de l'école de droit de la Sorbonne dont la maquette, le règlement de contrôle des connaissances ainsi que les fiches financières sont ci-après annexés.

Délibération CA/2024-11-28/12	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	22
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	16
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	6

Paris, le 9 décembre 2024

La Présidente de l'université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.

DU Droit de l'OHADA - A distance									
Intitulé des UE et des éléments pédagogiques (EP)		Code matière	Volume horaire			Charges d'enseignement sur ressources propres (équivalences horaires sur la base de la délibération RIPEC-REH)			
			Nombre de capsules	HCM	Coef.	Séances en présentiel	Conception d'un module (en HeTD)	Actualisation d'un module (en HeTD)	Production d'un nouveau QCM (en HeTD)
Année									
UE 1			15	60	1		90	6	8
Module	L'OHADA et ses institutions		7	28			42	3	
Module	L'activité commerciale dans l'espace OHADA		8	32			48	3	
UE 2			12	48	1		72	6	8
Module	Le droit des sociétés I		6	24			36	3	
Module	Le droit des sociétés II		6	24			36	3	
UE 3			14	56	1		84	6	8
Module	Les contrats commerciaux en droit OHADA		6	24			36	3	
Module	Le règlement des litiges commerciaux par les MARC		8	32			48	3	
UE 4			15	60	1		90	6	8
Module	Le droit du crédit		7	28			42	3	
Module	Le recouvrement et les voies d'exécution		8	32			48	3	
UE 5			14	56	1		84	6	8
Module	Les procédures collectives I		7	28			42	3	
Module	Les procédures collectives II		7	28			42	3	
UE 6					5				
Séminaire en	Actualisation			50		75			
	Stage (facultatif)								
	Examen terminal								8
Total des heures d'enseignement obligatoires			70	330		75	420	30	48
Total des heures d'enseignement supplémentaires optionnelles									
Total des heures d'enseignement			70	330		75	420	30	48

RÈGLEMENT DU CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

Diplôme d'Université ***Droit de l'OHADA*** ***(Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires)***

Vu l'article L 613-2 du Code de l'éducation relatif aux diplômes propres aux établissements publics à caractère scientifique culturel et professionnel.

En demandant son admission en *DU Droit de l'OHADA*, l'étudiant s'engage à respecter les dispositions du contrat pédagogique ci-dessous qui comporte les conditions d'études et de contrôle des connaissances.

I. GÉNÉRALITÉS

Le Diplôme d'Université Droit de l'OHADA

1. Vise à assurer une formation en droit africain des affaires en vue d'exercer en Afrique, ou en partenariat avec des cabinets africains, dans le domaine du droit des affaires.
2. La préparation s'effectue en une année universitaire, de manière totalement dématérialisée.
3. Elle comporte 330 heures de cours magistraux obligatoires correspondant à 70 capsules de cours et 50 heures de séminaire en présentiel.
4. Les cours se déroulent sur la plateforme pédagogique de l'Université Paris 1.
5. Les cours ont lieu exclusivement à distance à l'exception des quelques séminaires proposés ponctuellement en présentiel.

II. ORGANISATION DES ÉTUDES

Le Diplôme d'Université Pratique judiciaire des activités économiques

1. Comporte deux éléments :
 - **6 unités d'enseignement général :**
 - Présentation de l'espace OHADA
 - Droit des sociétés
 - Les contrats commerciaux en droit OHADA
 - Les procédures collectives
 - **Des séminaires en présentiel répartis sur l'année, portant notamment sur des thèmes de droits africains nationaux**

2. Chaque unité d'enseignement à distance est constituée de plusieurs capsules comprenant chacune une vidéo de cours, un podcast, un support écrit et un document de travail complémentaire.

III. CONDITIONS D'ACCÈS

L'accès au *Diplôme d'Université Droit de l'OHADA* est ouvert sur dossier à toute personne intéressée par le droit africain des affaires. Une licence en droit est nécessaire pour les étudiants en formation initiale. Les candidats professionnels ayant déjà eu une expérience dans le domaine n'auront pas à être titulaire du baccalauréat.

1. Une dispense des conditions d'accès (diplôme prérequis) peut être accordée en cas de procédure de validation des expériences professionnelles ou acquis personnels (décret n° 85-906 du 23/08/1985).
2. La sélection des candidats se fera sur dossier par un jury souverain composé des deux directeurs de la formation.
3. L'admission est prononcée par les directeurs de la formation.

IV. INSCRIPTIONS

1. L'inscription administrative est annuelle.
2. L'inscription pédagogique est faite en début d'année.
3. Le redoublement de l'année ne peut être accordé qu'à titre exceptionnel par décision du président de l'Université, sur proposition du directeur du diplôme.
4. Les droits universitaires sont compris dans le coût de la formation. Ce coût peut être révisé chaque année, après consultation des différentes instances concernées.
5. Les étudiants en formation continue peuvent faire prendre en charge en totalité ou en partie le coût de la formation par leurs employeurs ou leurs organismes financeurs (OPACIF, OPCA, etc.).

V. MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

1. Le contrôle des aptitudes et des connaissances sera effectué de manière dématérialisée, par le moyen d'un QCM pour chaque unité d'enseignement, mis en ligne sur la plateforme pédagogique pour une durée limitée. Un examen terminal sera également organisé en ligne en fin de formation.
2. En outre, pour les étudiants en formation continue, des exercices (cas pratiques, commentaires de décisions ...) sont mis en place pour assurer un suivi de leur apprentissage. Un grand oral est organisé à la fin de l'année.

VI. NOTATION DES ÉPREUVES

1. La notation des QCM se fait sur vingt points, avec points négatifs.
2. La défaillance (c'est-à-dire, le manquement) à l'un ou à plusieurs ou à tous les QCM n'est pas "éliminatoire" (c'est-à-dire qu'elle n'empêche pas d'obtenir le DU).
En cas de défaillance à un QCM, la note obtenue à ce QCM équivaut à 0/20, sauf absence dûment justifiée, au sens du droit du travail. Une épreuve de rattrapage est organisée pour les étudiants défaillants à l'examen terminal.

3. CONDITION D'OBTENTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme est subordonnée à l'obtention d'une moyenne générale supérieure à 10/20.

2. La défaillance au QCM terminal (et au grand oral pour la formation continue) fait obstacle à la validation du diplôme.

4. ATTRIBUTION DU DIPLÔME

1. La validation du diplôme permet à l'étudiant de se voir délivrer un *diplôme d'université* de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne.
2. Aucune mention n'est attribuée lors de la délivrance du diplôme.

Intitulé et niveau de la formation DU Droit de l'OHADA	Composante de gestion EDS - Pôle SIR de l'IEJ
--	---

Les charges

Les coûts de personnel

Enseignements (équivalences horaires sur la base de la délibération RIPEC-REH du CA)		Nbe de capsules	Nombre d'HTD à rémunérer	Coût chargé HTD	Coût total
Vacataires fonctionnaires et enseignants sur heures complémentaires	Séances en présentiel		60	45	2 700,00 €
Vacataires non fonctionnaires	Séances en présentiel		15	61,64	924,60 €
Direction pédagogique			30	61,64	1 849,20 €
Conception et mise en place d'un module pédagogique	6 HTD / capsule	70	420		
Fonctionnaire		30	180	45	8 100,00 €
Non-fonctionnaire		40	240	61,64	14 793,60 €
Actualisation annuelle d'un module pédagogique	3 HTD / module	0	0		- €
Production d'un nouveau QCM	8 HTD / CQCM	1	8	61,64	493,12 €
Sous-total		0	533,00 €	168,3	28 860,52 €

Autres coûts de personnels		Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels ⁽²⁾ (€)	Quotité de travail (ex 0,5)	Coût total (€)
Agent catégorie B	Personnel administratif	1	38 267	0,2	7 653,40 €
Sous-total					7 653,40 €

⁽²⁾ Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact

exact

Ce coût de BIATSS correspond-t-il à : recrutement de BIATSS
 un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste
 la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires

Les autres coûts

	Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽³⁾ Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.	11 000,00 €
* frais de fonctionnement des services de la composante Envoi des diplômes	500,00 € 500,00 €

TOTAL CHARGES **48 513,92 €**

Les produits

	Effectif (inscrits)	Montant unitaire (€)	TOTAL (€)
Droits d'inscription ⁽⁴⁾ FC	15	1 500	22 500,00 €
axe d'apprentissage FI	65	500	32 500,00 €
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)			
Conventions Ministère de l'économie (Bercy) : inscription de 20 agents gratuitement			
Autres (préciser)			

⁽⁴⁾ dont parts BU, FSDIE, médecine préventive

TOTAL PRODUITS **55 000,00 €**

Le solde

PRODUITS - CHARGES **6 486,08 €**

Intitulé et niveau de la formation DU Droit de l'OHADA	Composante de gestion EDS - Pôle SIR de l'IEJ
--	---

Les charges

Les coûts de personnel		Nbre de modules	Nombre d'HTD	Coût chargé HTD	Coût total
Enseignements (équivalences horaires sur la base de la délibération RIPEC-REH du CA)					
Vacataires fonctionnaires et enseignants sur heures complètes	Séances en présentiel		60	45	2 700,00 €
Vacataires non fonctionnaires	Séances en présentiel		15	61,64	924,60 €
Direction pédagogique			30	61,64	1 849,20 €
Conception et mise en place d'un module pédagogique	6 HTD / capsule	0	0	61,64	- €
Fonctionnaire		0	0	45	- €
Non-fonctionnaire		0	0	61,64	- €
Actualisation annuelle d'un module pédagogique	3 HTD / module	10	30		- €
Fonctionnaire		4	12	45	540,00 €
Non-fonctionnaire		6	18	61,64	1 109,52 €
Production d'un nouveau QCM	8 HTD / CQCM	6	48	61,64	2 958,72 €
Sous-total		0	183,00		10 082,04 €

Autres coûts de personnels	Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels ⁽²⁾ (€)	Quotité de travail (ex 0,5)	Coût total (€)
Agent catégorie Personnel administratif	1	38 267	0,3	11 480,10 €
Sous-total	1		0,3	11 480,10 €

⁽²⁾ Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact

exact

Ce coût de BIATSS correspond-t-il à : **recrutement de BIATSS**

respondante)

- un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste
- la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires

Les autres coûts	Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽³⁾ Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.	11 000,00 €
⁽³⁾ <i>taux de prélèvement de 20 % (sur le montant des produits)</i>	
* frais de fonctionnement des services de la composante Envoi des diplômes	500,00 € 500,00 €

TOTAL CHARGES	33 562,14 €
----------------------	--------------------

Les produits

	Effectif (inscrits)	Montant unitaire (€)	TOTAL (€)
Droits d'inscrip FC	15	1 500	22 500,00 €
FI	65	500	32 500,00 €
Taxe d'apprentissage			
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)			
Conventions Ministère de l'économie (Bercy) : inscription de 20 agents gratuitement			
Autres (préciser)			
⁽⁴⁾ dont parts BU, FSDIE, médecine préventive			

TOTAL PRODUITS	55 000,00 €
-----------------------	--------------------

Le solde

PRODUITS - CHARGES	21 437,86 €
---------------------------	--------------------

Intitulé et niveau de la formation DU Droit de l'OHADA	Composante de gestion EDS - Pôle SIR de l'IEJ
--	---

Les charges

Les coûts de personnel

Enseignements (équivalences horaires sur la base de la délibération)	Nbe de capsules	Nombre d'HTD à	Coût chargé H	Coût total	
Vacataires fonctionnaires et enseignants sur heures complètes	Séances en présentiel	60	45,00 €	2 700,00 €	
Vacataires non fonctionnaires	Séances en présentiel	15	61,64 €	924,60 €	
Direction pédagogique		30	61,64 €	1 849,20 €	
Conception et mise en place d'un module pédagogique	6 HTD / capsule	50	300		
Fonctionnaire	20	120	45	5 400,00 €	
Non-fonctionnaire	30	180	61,64	11 095,20 €	
Actualisation annuelle d'un module pédagogique	3 HTD / module	3	9		
Fonctionnaire	2	6	45	270,00 €	
Non-fonctionnaire	1	3	61,64	184,92 €	
Production d'un nouveau QCM	8 HTD / CQCM	6	48	61,64 €	2 958,72 €
Sous-total	0	462,00		25 382,64 €	

Autres coûts de personnels	Nbre BIATSS	Coûts chargés annuels ⁽²⁾ (€)	Quotité de travail (ex 0,5)	Coût total (€)
Agent catégorie Personnel administratif	1	38 267,00 €	0,3	11 480,10 €
Sous-total	1		0,3	11 480,10 €

⁽²⁾ Se référer au tableau RH des coûts standards de personnels envoyé aux composantes sauf si connaissance du traitement exact

Ce coût de BIATSS correspond-t-il à : **recrutement de BIATSS**
respondante) un paiement d'heures supplémentaires à un/des personnels BIATSS déjà en poste
 la valorisation du temps de travail d'agents déjà en poste mais sans conséquences budgétaires

Les autres coûts

	Coût total (€)
* frais de fonctionnement des services centraux, communs et généraux de l'Université ⁽³⁾ Il s'agit des frais de BIATSS induits par la gestion des HC, des contrats de vacataires, des inscriptions administratives, ainsi que des coûts de logistique administrative, des frais de fonctionnement etc.	14 000,00 €
* frais de fonctionnement des services de la composante Envoi des diplômes	2 500,00 € 500,00 €
Missions / Déplacements des intervenants et du personnel en charge des captations vidéos (estimation)	2 000,00 €

⁽³⁾ taux de prélèvement de 20 % (sur le montant des produits)

TOTAL CHARGES	55 862,74 €
----------------------	--------------------

Les produits

	Effectif (inscrits)	Montant unitaire (€)	TOTAL (€)
Droits d'inscrip FC	20	1 500	30 000,00 €
FI	80	500	40 000,00 €
Taxe d'apprentissage			
Subventions des partenaires (Etat, collectivités)			
Conventions Ministère de l'économie (Bercy) : inscription de 20 agents gratuitement			
Autres (préciser)			

⁽⁴⁾ dont parts BU, FSDIE, médecine préventive

TOTAL PRODUITS	70 000,00 €
-----------------------	--------------------

Le solde

PRODUITS - CHARGES	14 137,26 €
---------------------------	--------------------